



Le 12/07/2018
Réf. : PAG/SB
Services techniques

**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**COMMUNE DE CRAPONNE
ARRÊTÉ PERMANENT N° 18.254 P**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE DEPASSANT 3,5 TONNES
– PARKING ESPACE REBUFFAT**

Le Maire de CRAPONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter de façon permanente le tonnage des véhicules qui empruntent ce parking afin de garantir la sécurité de ses usagers.

Il y a lieu de de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit sur l'intégralité du parking Rébuffat. Les dispositions de limitation de tonnage ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par AZ Marquage

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- Gendarmerie de Francheville
- AZ Marquage

Fait et clos à CRAPONNE

Le Maire,



Alain GALLIANO